

Commune de

Département du Jura

LE PIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



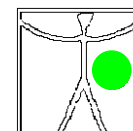
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n°2

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 10 octobre 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 11 février 2015

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – Rappel des enjeux SCOT	4
II - Orientations générales du P.A.D.D de Le Pin	7
II.1. Orientations générales du P.A.D.D de Le Pin	7
II.2. Détail des orientations	8
III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	16

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le PADD ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

*"Le projet d'aménagement et de développement durables définit **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.***

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.***

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Contexte ayant conduit la commune de Le Pin à élaborer son PLU :

Le territoire de Le Pin est à ce jour couvert par un P.O.S.

Constatant l'émergence de multiples enjeux (développement durable, environnement, localisation de grands équipements, SCOT) sur et à proximité du territoire de la commune, la municipalité a ressenti le besoin de transformer son POS en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ainsi, par une délibération du 24 mai 2011, le Conseil Municipal de Le Pin a prescrit l'élaboration de son P.L.U., en application de la loi S.R.U. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

I – Rappel des enjeux SCOT

La commune de Le Pin fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier créée au 1er janvier 2012, autrement appelée Espace Communautaire Lédonien (ECLA). Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du SCOT du Pays lédonien.

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030.

Ce document est approuvé en date du 15 mars 2012 et est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le PLU doit être établi en cohérence avec les orientations du SCOT.

Le SCOT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCOT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.

Le SCOT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Pannessières et Messia-sur-Sorne,
- les pôles d'équilibre : Domblans/Voiteur, Bletterans, Beaufort/Cousance,

- les pôles de services : Ruffey sur Seille, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles/St Agnès, le binôme Courlans/Courlaoux et Conliège.
- les communes rurales.

L'intercommunalité du SCOT du Pays Lédonien



Le Pin fait partie de la catégorie 4 « communes rurales ».

Le SCOT s'appuie sur un développement de l'activité à l'est de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet à long terme comprenant un futur contournement Est et un positionnement du nouvel hôpital (secteur de Pannessières/Perrigny).

Le SCOT préconise notamment :

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Conserver les points de vue remarquables. o Valoriser les perspectives paysagères à partir des axes routiers (maîtrise de l'urbanisation linéaire, préserver les petites routes à caractère singulier). o Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel (zones humides, haies bocagères, ripisylves, forêts...) et du patrimoine bâti. o Maintenir, entretenir et créer des corridors écologiques et des trames vertes et bleues. o Préserver les silhouettes villageoises par la maîtrise des formes mises en oeuvre dans les extensions urbaines : respect des silhouettes villageoises anciennes, renforcement de la qualité du paysage urbain, qualité des entrées et des traversées de villages, maintien des coupures vertes entre les villages et hameaux. o Maintenir des coupures vertes (entre les villages notamment). o Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver. o Traitement des entrées et traversées de village.

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Structurer le territoire autour de son armature urbaine.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Une armature urbaine confortée pour affirmer les grands équilibres. Le SCoT a défini 4 niveaux dans l'armature territoriale : le pôle urbain, les pôles d'équilibre, les pôles de services, les communes rurales. Le Pin fait partie de cette dernière catégorie. o En fonction de la capacité d'accueil de la commune et des objectifs poursuivis à l'horizon 2030 (2000 nouvelles constructions pour ECLA), le développement et l'aménagement de la commune sera phasé. o Communes rurales : au moins les 2/3 des surfaces seront urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité. o Communes rurales : les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 Ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Les communes rurales peuvent intégrer des logements aidés dans leur aménagement et varier la typologie de l'offre en logements. o Promouvoir le renouvellement urbain : bâti vacant ou abandonné, réhabilitation, dents creuses, optimisation de parcelles, reconquête de friches urbaines ou des îlots non bâtis, densification... o Maîtriser les extensions urbaines en mettant en oeuvre une démarche de projet prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace.

Pour un territoire durable.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'activité agricole actrice du développement durable du territoire.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier, localiser ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation. o Identifier des espaces agricoles inconstructibles (impact paysager des bâtiments agricoles). o Maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines. o Préserver un tissu minimum d'exploitations sur le territoire. o Ne pas accentuer la tendance au recul de l'activité agricole.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser la mobilité.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser les déplacements à l'échelle communale : réflexions sur la desserte des zones à urbaniser, le stationnement, le transport en commun, les liaisons dans le village. o Favoriser les modes de déplacements doux : emplacements pour le stationnement des vélos, assurer le continuum des voies vertes, prévoir des axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de villages et les équipements, intégrer des pistes cyclables dans les projets de requalification des voiries principales. o Intégrer le stationnement résidentiel.

Pour un territoire solidaire.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Anticiper les futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Le Pôle de santé Jura/Sud à Pannessières et l'accès au plateau par le Contournement Est de Lons le Saunier.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Gestion équilibrée de la ressource en eau : prévention des pollutions (traitement des eaux usées, limiter l'imperméabilisation), adéquation entre urbanisation et ressource en eau potable, récupération et gestion des eaux pluviales.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maîtrise de la consommation d'énergie.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la consommation d'espace et des déplacements. o Promotion des énergies renouvelables : autoriser l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions. o Prévoir l'implantation d'installations destinées aux modes de chauffage collectif. o Utiliser l'énergie solaire : orientation des bâtiments, localisation des zones à urbaniser, utilisation de capteurs solaires de toutes autres dispositions favorisant les économies d'énergie. o Préserver des espaces végétalisés dans les projets et dans le bâti existant. o Préserver les boisements.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maillage équilibré de l'offre aux personnes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Prendre en compte les risques : inondation, ruissellement, mouvements de terrains, bruit...

II - Orientations générales du P.A.D.D de Le Pin

II.1. Orientations générales du P.A.D.D de Le Pin

Quatre orientations ont été retenues dans le PADD :

- ① *Le Pin* : un village entre ville et campagne dont l'identité doit être préservée en lien avec le SCOT.
- ② *Le Pin* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.
- ③ *Le Pin* : un village de grande qualité architecturale qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préservent des risques et des nuisances.
- ④ *Le Pin* : un village en quête d'un cadre de vie bonifié et d'une optimisation des déplacements, en mesure de renforcer son attractivité.

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes.

II.2. Détail des orientations

① **Le Pin :** un village entre ville et campagne dont l'identité doit être préservée en lien avec le SCOT.

Conserver l'identité paysagère et architecturale forte du village au porte de l'agglomération lédonienne dans le cadre du SCOT.

L'identité de Le Pin représente un enjeu important pour les habitants. Son bâti, son territoire lui confèrent des caractéristiques qui lui sont propres auxquelles les habitants y sont attachés.

A cet égard le promontoire du château, perceptible depuis de nombreuses vues éloignées, marque véritablement le paysage.

Les actions suivantes seront ainsi définies sur le territoire communal :

- limiter l'étalement urbain en ne développant pas le village au-delà de ces entrées d'agglomération existantes et en épaississant l'entité urbaine existante.
- préserver les vues sur le château depuis le chemin de la Mairie en autorisant toutefois les projets compatibles avec cet objectif.
- Conserver la mise en scène du château qui domine le territoire.

- Conserver des respirations vertes au sein du village, le bâti se mêlant presque naturellement au végétal.
- Soigner les franges entre le bâti et l'espace agricole.
- Préserver le paysage agricole et viticole du secteur avec le maintien de l'activité agricole en permettant l'implantation possible d'exploitation de type viticole, et en intégrant des jardins dans les opérations urbaines.

Cette orientation entraîne :

- **Le classement de zones de jardins et vergers en un secteur spécifique.**
- **Le maintien d'une interruption du bâti au niveau du chemin du château et l'inconstructibilité du coteau ouest du promontoire du château.**

Participer à la création de logements en lien avec le SCOT.

Actuellement : un peu moins de 1 logement par an est commencé sur le village.

- La construction de nouveaux logements sur Le Pin sera de l'ordre **de 12 logements sur un horizon de 10 ans** (source PLH) avec une possibilité supplémentaire d'environ 12 logements sur la durée du SCOT (soit un potentiel de 24 logements sur 16 ans hors dents creuses et renouvellement urbain).

Ces logements devront trouver leur place sur le village et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées).

Les actions suivantes seront définies sur le territoire communal :

- privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses du village tout en prenant en compte le patrimoine.
- Prévoir de nouvelles opérations : notamment au cœur de village lieu-dit « Au Village » (10 logements au minimum).

La commune possède la maîtrise foncière du secteur dit « Au Village », elle pourra ainsi lancer son aménagement au gré du développement du village.

L'aménagement intégrera des densités de logements supérieures à 10 logements/hectares afin de préserver le foncier agricole et d'engager des mesures permettant la modération de consommation de l'espace.

Les opérations de renouvellement urbain, accueilleront de l'habitat mixte dans la continuité des logements à caractère locatif existant, par exemple.

Favoriser les activités économiques à l'échelle du village.

Le village de Le Pin abrite quelques activités dont une entreprise d'espaces verts.

Historiquement la commune de Le Pin est également propice à l'activité viticole, notamment sur les pentes du promontoire du château, sans qu'aujourd'hui elle n'accueille de quelconque exploitation viticole. Pourtant la volonté de la commune est de permettre l'installation d'un viticulteur sur le territoire communal.

Aussi les objectifs en la matière sont les suivants :

- Favoriser le maintien des activités artisanales existantes n'entrant pas en conflit avec le développement de l'habitat.
- Favoriser l'installation d'une cuverie au sud du village, dans le secteur dit « Les Chazeaux ».

② Le Pin : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

Réussir l'aménagement du cœur de village dit quartier du Clos du Lavoir.

Au sein de ce secteur, à deux pas de la mairie, un nouveau quartier doit voir le jour où prendront place des constructions à haute qualité environnementale.



Plan projet non contractuel

Chaque logement bénéficiera d'un ensoleillement maximal et de jardins privés. Le quartier mêlera à la fois des logements locatifs, en accession, mitoyens ou isolés.

Ce secteur devrait permettre d'accueillir au moins 10 nouveaux logements, en se basant sur une densité minimum de 12 logements à l'hectare, tout en faisant la part belle aux espaces de convivialité et de verdure.

Les équipements publics (parkings, abris voiture, espaces verts ...) seront quant à eux accessibles à tous.

Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur et privilégier la RT 2020.

Les projets de quartier « Au Village » et en bordure du chemin des Charmes intégreront :

- une mixité sociale,
- une mixité intergénérationnelle,
- des espaces de vie, sportifs, espaces verts ou jardins familiaux par exemple.



Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du village.

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du village.

- Les opérations d'urbanisme intégreront les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur avec des constructions aux normes de la RT 2012 au minimum, voire privilégieront la RT 2020.



- Le tri sélectif des déchets sera renforcé et on prévoira la mise en place de parcs pour les poubelles.

- Pour agir pour la qualité de l'air, l'utilisation des vélos sera facilitée par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement en cas d'habitat collectif, pour les équipements, les commerces, les activités économiques.

- La ressource en eau sera préservée par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.

Préserver les cheminements existants et privilégier le déplacement piéton dans le village.

La municipalité souhaite préserver les cheminements existants comme autant de possibilités pour les habitants de se déplacer sans être confronté au voisinage de l'automobile.

Ils contribuent au maillage du village en matière de déplacements piétons.

Par ailleurs, il s'agira pour la commune de compléter ces cheminements et le maillage notamment en liaison avec l'aménagement du quartier du Clos du Lavoisier ou encore au niveau du chemin des Barilles ou de l'ancien chemin de l'Etoile.

③ Le Pin : *un village de grande qualité architecturale qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préservent des risques et des nuisances.*

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).

Différentes orientations seront mises en place :

→ Valoriser et préserver le centre historique.

Le village de Le Pin est constitué d'une armature d'anciennes fermes vigneronnes. Ces bâtiments ainsi que leurs annexes donnent une partie du caractère du village.

Ainsi, des secteurs plus particuliers présentent une armature dense de ces anciennes fermes : le secteur du chemin St Martin, du chemin du Village.



Ces secteurs pourront donner lieu à des aménagements soignés au niveau de la voirie et du mobilier urbain (caniveaux en pierres, candélabres...).

D'autres éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : les murets de pierres, fontaines, caniveaux en pierres calcaires, croix, croix de lorraine en façade d'un ancien bâtiment... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de remise en état, et au moyen d'aménagements d'accompagnement.

→ Préserver le patrimoine végétal et paysager.

A l'intérieur même de l'enveloppe bâtie figurent des éléments du patrimoine végétal intéressants à conserver. C'est le cas par exemple de l'alignement d'arbres (charmilles et noyers) présents en bordure du chemin des Clos.



Les éléments de patrimoine arboré, comme les haies, vergers, les alignements et arbres remarquables pourront également être protégés au titre des éléments de patrimoine à protéger (L. 123-1-5, 7° CU) ou au titre des Espaces Boisés Classés.

Un village en harmonie avec son environnement

→ Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser de la ripisylve.

Afin de concilier développement du village et gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- prise en compte des ruissellements et des zones à risques d'inondations recensés,
- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général des zones humides répertoriées dans le cadre des analyses préliminaires.
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- protection de la ripisylve de la Madeleine (ruisseau des Barilles),
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.

→ Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.

Les continuités écologiques principales sur la commune seront préservées plus particulièrement à l'ouest dans le vallon du ruisseau de La Madeleine.

→ Intégrer les risques et les nuisances.

Le relief et la géologie seront pris en compte :

- en indiquant et en respectant les risques connus de mouvements de terrain notamment sur les secteurs en pente. Les constructions dans ces secteurs ne seront pas favorisées.
- en n'excluant les secteurs de risques d'inondations et/ou liés à des ruissellements (lieu-dit « La Ranche »).
- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas de Le Pin).

→ Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune en privilégiant le raccordement à la station d'épuration.

Si la lagune est aujourd'hui tout à fait en capacité d'absorber la nouvelle population projetée, à horizon 5 à 10 ans la commune envisagera en lien avec le SIAAL un bassin complémentaire lequel viendrait compléter les deux bassins existants (définition d'un emplacement réservé).

Les secteurs d'écoulements des eaux de pluie pourront constituer également un élément de composition des nouvelles opérations de constructions (noues).



④ Le Pin : *un village en quête d'un cadre de vie bonifié et d'une optimisation des déplacements, en mesure de renforcer son attractivité.*

Conforter les déplacements en commun, Améliorer les circulations et les stationnements.

Il s'agit d'intégrer aux espaces de vie des stationnements mutualisés ou encore mettre en valeur les possibilités de stationnement existantes ou les points de ramassage de transports en commun.

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de cœur de village, une nouvelle liaison sera créée reliant le chemin St Martin au chemin des Charmes.

Par ailleurs, la commune réfléchit à aménager sa traversée de village marquée par des zones étroites et un trafic routier qui augmente. Des équipements tels que des plateaux surélevés ou des ralentisseurs peuvent ainsi être envisagés.

Aménager les entrées de village.

L'entrée sud de Le Pin par le chemin du Milieu pourra faire l'objet d'un aménagement. Cet axe présente pour l'heure des bas côtés enherbés.

Celui-ci pourra prévoir un cheminement piéton unique, en revêtement non imperméable, ponctué de plantations afin de mettre en valeur cette entrée du village.

L'entrée nord du village pourra également être utilement aménagée au croisement des voies communales n°7 de Le Pin à Plainoiseau et n°3 de Le Pin à Montain, en lien avec l'espace vert déjà existant.

Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux.

L'orientation sera de réaliser un travail de connexion avec les communes limitrophes, au niveau des liaisons douces : voie parallèle à la RD70, ancienne voie romaine, ancien chemin de l'Etoile au Pin.

Contribuer à l'attractivité touristique.

L'attrait touristique du village de Le Pin s'exerce à travers le patrimoine bâti ainsi qu'à travers la présence du château.

Un espace de détente au croisement des voies communales n°7 de Le Pin à Plainoiseau et n°3 de Le Pin à Montain, en lien avec l'espace vert déjà existant pourra être aménagé. Ce lieu bénéficie d'une belle perspective sur le château et fait ainsi figure de halte privilégiée pour les touristes de passage.

Le cas échéant une aire de détente pourra être également envisagée au niveau du chemin de la Lième.

Conforter et compléter les équipements de loisirs.

Un bâtiment (grange) attenant à la mairie est aujourd'hui vacant. Cette grange pourra être intégrée à un projet d'extension du bâtiment communal afin d'y aménager un atelier communal ainsi qu'un logement.

En lien avec cette reconversion, la commune envisage d'acquérir la parcelle voisine pour réaliser un aménagement cohérent autour du pôle central que représente la mairie pour en faire un espace de convivialité.

Développer les communications numériques.

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation prendront soin d'intégrer la pose de fourreaux en attente pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

Des dispositions du règlement favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

Par ailleurs, la commune mettra en avant les dispositifs d'accès aux communications numériques existants dans le cadre de l'intercommunalité (points relais internet...).

III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le constat :

Le bilan de la consommation de l'espace est présenté ci-dessous.

Consommation d'espace de 2001 à 2011	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels
Superficie	0 m ²	10 639 m ²	0 m ²

De 2000 à 2011, 8 constructions neuves se sont édifiées sur Le Pin dont :

- 8 logements représentant une consommation foncière de 10 639 m².

La consommation foncière ces 10 dernières années a été de 1,06 ha dont 1,06 ha de terres agricoles.

Sur cette période 8 logements ont été édifiés consommant quelques 1,06 ha, soit une densité de 7,5 logements par hectare, dont 1,06 ha en extension de l'urbanisation, soit 0,11 ha / an.

Les objectifs communaux :

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

L'utilisation des espaces interstitiels :

- Par une optimisation du tissu urbanisé existant en ouvrant à l'urbanisation des secteurs à l'intérieur du village dit dents creuses,

- Par l'encouragement d'une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire de ces dernières années,

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine :

- Par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en continuité immédiate d'espaces bâtis,
- Par le respect de la densité demandée par le SCOT (10 logements minimum par hectare pour 2/3 des zones). Elle sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zones U).
Sur la zone U1 c'est ainsi une densité de 12 logements à l'hectare qui est prévue pour une surface de 1 ha.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace et contribuent à la lutte contre l'étalement urbain, avec une moyenne de :

entre 2001 et 2011 :

- 0,11 ha/an consommé en extension de l'urbanisation sur les terres agricoles pour le développement résidentiel, pour une densité de 7,5 logements à l'hectare,

dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 16 prochaines années :

- **l'objectif chiffré** est de 0,08 ha/an consommé en extension de l'urbanisation sur les terres agricoles pour le développement résidentiel (soit -18%), pour une densité de 10 logements à l'hectare (soit une augmentation de la densité de +33%).